

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

TELS QU'ILS SERONT SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

QUI SE TIENDRA LE 30 AVRIL 2026

BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2025

(Unité en mille dinars)

ACTIFS	31/12/2025	31/12/2024 PUBLIÉ	31/12/2024 RETRAITÉ
AC1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	465 599	157 460	157 460
AC2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	158 879	186 003	186 003
AC3 Créances sur la clientèle	10 317 861	10 576 707	10 576 707
AC4 Portefeuille-titres commercial	77 270	107 669	81 414
AC5 Portefeuille d'investissement	3 781 312	3 121 123	3 147 378
AC6 Valeurs immobilisées	154 485	146 239	146 239
AC7 Autres actifs	289 472	181 438	181 438
TOTAL DES ACTIFS	15 244 878	14 476 639	14 476 639
PASSIFS			
PA1 Banque Centrale et CCP	-	-	-
PA2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	2 064 197	2 358 896	2 358 896
PA3 Dépôts et avoirs de la clientèle	10 028 454	9 008 552	9 008 552
PA4 Emprunts et ressources spéciales	1 458 663	1 564 738	1 564 738
PA5 Autres passifs	320 291	192 368	192 368
TOTAL DES PASSIFS	13 871 605	13 124 554	13 124 554
CAPITAUX PROPRES			
CP1 Capital	238 000	238 000	238 000
CP2 Réserves	1 095 089	1 043 266	1 043 266
Réserves pour réinvestissements exonérés	271 383	221 383	221 383
Autres réserves	823 706	821 883	821 883
CP3 Actions propres	-	-	-
CP4 Autres capitaux propres	414	414	414
CP5 Résultats reportés	1	1	1
CP6 Résultat de l'exercice	39 769	70 404	70 404
CP7 Résultat en instance d'affectation	-	-	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 373 273	1 352 085	1 352 085
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	15 244 878	14 476 639	14 476 639

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2025

(Unité en mille dinars)

PASSIFS ÉVENTUELS	31/12/2025	31/12/2024
HB1 Cautions, avals et autres garanties données	548 834	736 683
A- En faveur de l'établissement bancaire et financier	14 323	15 747
B- En faveur de la clientèle	534 511	720 936
HB2 Crédits documentaires	278 960	251 888
HB3 Actifs donnés en garantie	1 960 125	1 292 490
TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS	2 787 919	2 281 061
ENGAGEMENTS DONNÉS		
HB4 Engagements de financements donnés	1 068 603	792 853
A- En faveur de l'établissement bancaire et financier	-	-
B- En faveur de la clientèle	1 068 603	792 853
HB5 Engagements sur titres	-	-
A- Participations non libérées	-	-
B- Titres à recevoir	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	1 068 603	792 853
ENGAGEMENTS REÇUS		
HB6 Engagements de financement reçus	65 213	7 864
HB7 Garanties reçues	3 736 728	3 715 016
A- Garanties reçues de l'Etat	-	-
B- Garanties reçues d'autres Etablissements bancaires, financiers et d'assurances	69 106	153 383
C- Garanties reçues de la clientèle	3 667 622	3 561 634
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	3 801 941	3 722 880

1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la BH BANK sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

2- Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués :

Les états financiers de la « BH BANK » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

2.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en pertes.

2.2- Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2025, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les Circulaires subséquents.

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 KDT) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminées par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50 KDT.

Dans le cas où le taux de provisionnement calculé sur les actifs supérieurs à 50 KDT au cours de l'exercice en vigueur s'avère différent de celui calculé au cours de l'exercice précédent, le taux le plus élevé entre les deux est pris en compte pour la détermination des provisions.

Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2022-02 du 4 mars 2022, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°91-24.

Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie annexée à la Circulaire 2012-20.

Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.

70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.

100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêté des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

L'application de cette circulaire a fait dégager une dotation additionnelle de 74 720 KDT et une reprise de 31 129 KDT (Dont 20 875 KDT provient de la cession et la radiation des créances) au titre de l'exercice 2025.

2.3. Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat. Toutefois les intérêts se rapportant à des créances classées sont portés en agios réservés.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

2.4. Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories :

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants : Leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.

ETAT DE RESULTAT

Période allant de 1er Janvier au 31 Décembre 2025

(Unité en mille dinars)

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	2025	2024 PUBLIÉ	2024 RETRAITÉ
PR1 Intérêts et revenus assimilés	963 153	1 080 707	1 037 667
PR2 Commissions (en produits)	148 920	159 556	159 556
PR3 Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	46 438	46 827	44 369
PR4 Revenus du portefeuille d'investissement	289 754	202 039	204 497
TOTAL PRODUITS BANCAIRES	1 448 265	1 489 129	1 446 089
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
CH1 Intérêts encourus et charges assimilées	(740 129)	(730 043)	(730 043)
CH2 Commissions encourues	(15 503)	(14 858)	(14 858)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(755 632)	(744 901)	(744 901)
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE	692 633	744 228	701 188
PR5-CH4 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	(326 184)	(349 589)	(304 176)
PR6-CH5 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	(11 528)	(5 137)	(5 137)
PR7 Autres produits d'exploitation	6 009	6 673	4 300
CH6 Frais de personnel	(206 912)	(189 448)	(189 448)
CH7 Charges générales d'exploitation	(89 234)	(71 732)	(71 732)
CH8 Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(18 104)	(20 037)	(20 037)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	46 680	114 958	114 958
PR8-CH9 Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	4 208	820	820
CH11 Impôt sur les bénéfices	(9 942)	(37 812)	(37 812)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	40 946	77 966	77 966
PR9-CH10 Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	(1 177)	(7 562)	(7 562)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	39 769	70 404	70 404
Effet des modifications comptables (Net d'impôt)	-	-	-
RÉSULTAT APRÈS MODIFICATIONS COMPTABLE	39 769	70 404	70 404

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Période allant de 1er Janvier au 31 Décembre 2025

(Unité en mille dinars)

LIBELLES	2025	2024 PUBLIÉ	2024 RETRAITÉ
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	315 005	490 097	487 639
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(331 921)	(690 803)	(688 345)
FLUX DE TRÉSORERIE NET AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENTS	(129 881)	146 478	146 478
Effet des modifications comptables	(83 000)	-	-
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	23 699	23 564	23 564
VARIATION NETTE DES LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS	(206 098)	(30 664)	(30 664)
LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	(272 458)	(241 794)	(241 794)
LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS EN FIN DE PÉRIODE	(478 554)	(272 458)	(272 458)

EXTRAIT DES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les chiffres sont exprimés en mille dinars tunisiens)

La liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor destinés à la clientèle.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.

- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.

- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions. Pour les titres d'investissement, les provisions sont constatées pour les moins-values latentes dans les deux cas suivants :

*il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.

*il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les plus-values sur les titres rétrocédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

2.5. Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

2.6. Portefeuille encaissement et compte valeurs exigibles après encaissement

Les valeurs remises par les clients pour encaissement sont comptabilisées au niveau des comptes du portefeuille à l'encaissement et des comptes des valeurs exigibles après encaissement. A la date d'arrêt, seul le solde entre le portefeuille à l'encaissement et les comptes des valeurs exigibles sont présentés au niveau des états financiers.

2.7. Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêt comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servis à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de marché (change au comptant et à terme) dégagé sur la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change de fin de journée.

2.8. Autres

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans sur la base de l'étude ayant justifiée leur inscription à l'actif.

Nos travaux ont mis en évidence que certaines de ces dépenses, par leur nature, ne contribuent pas directement au développement technique du système ni à sa mise en état de fonctionnement et ne répondent pas aux critères de comptabilisation d'un actif incorporel.

Par ailleurs, la durée de mise en œuvre du projet, initialement estimée à deux ans, s'étend désormais sur près de sept années sans que le système ne soit pleinement opérationnel, constituant un indicateur susceptible de remettre en cause la poursuite de la capitalisation ainsi que la recouvrabilité des coûts immobilisés.

Le maintien à l'actif de ces dépenses, dont le montant cumulé excède le coût d'acquisition du système (42 millions de dinars de dépenses capitalisées, incluant charges de personnel et études, contre 32 millions de dinars pour le coût d'acquisition du système), est susceptible de conduire à une présentation ne reflétant pas pleinement la réalité économique des charges supportées.

En l'absence d'une ventilation fiable des dépenses en question, nous n'avons pas été en mesure d'estimer le montant des charges qui auraient dû être constatées en résultat au titre des exercices concernés..

2.3. La banque ne dispose pas d'une base exhaustive et documentée des garanties reçues en couverture des engagements de la clientèle. En pratique, les informations relatives aux sûretés ne sont recensées et intégrées dans le tableau des engagements que pour les relations classées, les services de la banque procédant à une saisie manuelle des garanties principalement pour les besoins du calcul des provisions.

Dans ces conditions, la banque applique, pour les engagements dont le montant est inférieur à 50 mille dinars, un taux moyen de provisionnement déterminé sur la base des engagements d'un montant supérieur à ce seuil. Ce taux intègre l'effet des garanties associées aux engagements les plus importants, alors même qu'aucune garantie n'est considérée pour les engagements de montant inférieur, ce qui est de nature à conduire à une inadéquation du niveau de provisionnement requis au regard des dispositions prévues par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

Sur la base des informations disponibles, nous ne sommes pas en mesure d'estimer de manière fiable l'impact de cette méthode sur le niveau des provisions constituées.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

3.1. Classification des créances et estimation des provisions

QUESTION CLÉ D'AUDIT

Les créances s'élèvent au 31 décembre 2025 à 14 120 millions de dinars, les provisions constituées en couverture des risques rattachés à ces créances s'élèvent à 1 484 millions de dinars et les intérêts et agios réservés à 421 millions de dinars.

Comme indiqué dans les notes aux états financiers 3.1 et 3.2 et « Règles de prise en compte des engagements » et « Règles d'évaluation des engagements », la banque procède à la classification, l'évaluation des engagements et la comptabilisation des provisions y afférentes dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes sont remplis.

Compte tenu de l'exposition de la Banque au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré la classification des créances, l'évaluation des provisions y afférentes et le calcul des intérêts et agios réservés comme un point clé dans notre audit.

PROCÉDURES D'AUDIT MISES EN ŒUVRE

Nous avons, à partir des entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par la Banque, pris connaissance de la méthode d'évaluation du risque de contrepartie et la constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements de la Banque repose principalement sur l'antériorité de la créance.

Nous avons ainsi appliqué la démarche d'audit suivante :

- Le rapprochement de la situation des engagements de la clientèle aux données comptables ;
- L'appréciation de la méthodologie retenue par la Banque en matière de classification des créances par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- L'appréciation de la fiabilité du système de couverture des risques et de réservation des produits ;
- La vérification de la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- L'examen des garanties retenues pour le calcul des provisions et l'appréciation de leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées. À cet effet, nous avons relevé l'absence d'une base exhaustive et documentée des garanties reçues ;
- La vérification du calcul arithmétique du montant des provisions requises sur les créances de la clientèle à base individuelle, collective et additionnelle, en application de la réglementation en vigueur ;
- La vérification que les ajustements proposés ont été pris en compte par la Banque.

3.2. Comptabilisation des intérêts et des commissions

QUESTION CLÉ D'AUDIT

Les intérêts sur les engagements et commissions portés au niveau du résultat de l'exercice 2025 s'élèvent à 1 112 millions de dinars.

Nous avons estimé que la prise en compte des intérêts et des commissions en résultat constitue un point clé d'audit en raison de l'importance de cette rubrique et des limites inhérentes au système d'information de la banque

PROCÉDURES D'AUDIT MISES EN ŒUVRE

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Un examen des politiques, des processus et des contrôles mis en place par la banque en vue de la reconnaissance et la comptabilisation des revenus ;
- L'évaluation de l'environnement informatique compte tenu de la génération et de la prise en compte automatique des revenus en comptabilité ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 relative aux « engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- La réalisation de procédés analytiques sur l'évolution des intérêts et des commissions ;
- La vérification de la fiabilité des méthodes de réservation des intérêts ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers..

3.3. Prise en compte et de présentation des Bons de Trésor Assimilables - BTA

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la « BH Bank »

I. Rapport sur les états financiers annuels

1. Opinion avec réserves

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire réunie le 26 juillet 2025, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la BH Bank, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, sous réserve des incidences des questions décrites dans la section « fondement de l'opinion avec réserves », les états financiers, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la BH Bank au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion avec réserves

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

QUESTION CLÉ D'AUDIT

La présentation des BTA en portefeuille d'investissement ou en portefeuille commercial découle de la politique retenue par la Banque.

Au 31 décembre 2025, et en application de la politique adoptée par la banque, la valeur du portefeuille BTA et ses créances rattachées présentées en portefeuille titre d'investissement (ACS) s'élève à 2 414 millions de dinars.

En raison du caractère significatif des encours de BTA et du recours aux hypothèses et aux intentions de la gouvernance de la Banque quant à l'affectation de ces titres, nous estimons que la prise en compte du portefeuille et sa valorisation constitue un point clé de l'audit

PROCÉDURES D'AUDIT MISES EN ŒUVRE

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle mis en place par la Banque concernant l'évaluation et la comptabilisation de son portefeuille. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- La conformité aux dispositions de la norme comptable n°25 relative au portefeuille titre dans les établissements bancaires ;
- L'appréciation de la politique de liquidité de la Banque et sa corroboration avec l'historique de détention et de placement des BTA ;
- L'appréciation des critères de classement du portefeuille et la fiabilité des modèles d'évaluation appliqués ;
- La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.

4. Paragraphes d'observation

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

4.1 Facteurs de vulnérabilité financière

Nous attirons l'attention des lecteurs des états financiers sur l'apparition de signes de pression sur les performances de la banque ainsi qu'une exposition à des risques structurels, dont les effets ont commencé à se révéler de façon plus marquée au cours de la période audité.

Ces éléments se sont notamment matérialisés par une augmentation des encours sensibles et corrélativement une pression sur les niveaux de provisionnement requis. Ils se reflètent également dans un affaiblissement de la rentabilité, sous l'effet d'un coût du risque élevé ainsi que dans un niveau significatif du coût des ressources, affectant la marge nette d'intérêt.

Nous soulignons également la concentration de certains risques ce qui peut augmenter l'exposition en cas de défaut de certaines contreparties majeures et le risque de non-recouvrement d'une part significative des engagements dont les sûretés constituées n'offrent pas toujours une couverture adéquate en cas de défaillance. Dans le cadre de nos diligences, nous avons porté ces constats à la connaissance de la direction et du Conseil d'Administration de la banque.

Le Conseil d'Administration a pris acte de ces constats et indiqué engager des actions correctives, incluant le renforcement du dispositif de gestion des risques, la révision des politiques de gestion actif-passif, la rationalisation des conditions de rémunération des ressources ainsi que le renforcement des mécanismes de détection de la dégradation de la qualité des actifs.

Le Conseil d'Administration a également indiqué engager des réflexions sur le plan de la gouvernance, afin de renforcer l'indépendance des instances de supervision des risques et le respect des exigences réglementaires relatives aux parties liées.

Nous estimons toutefois utile de porter ces éléments à l'attention des lecteurs du présent rapport, dans la mesure où la non-maîtrise de ces facteurs est susceptible d'impacter la situation financière, les équilibres prudentiels et les perspectives de rentabilité de la banque, et appelle, en conséquence, une vigilance accrue de la part des organes de gouvernance.

4.2. Risque sur une relation significative

Nous attirons l'attention des lecteurs des états financiers sur l'exposition importante de la banque envers une contrepartie placée en procédure collective, dont l'encours total des engagements s'élève à 479 millions de dinars au 31 décembre 2025.

Nous soulignons aussi que ladite contrepartie entretient des liens commerciaux et financiers avec d'autres clients de la banque, dont la solvabilité pourrait également être affectée en cas de défaillance. Cette situation a été signalée à la direction et au Conseil d'Administration de la banque.

En réaction, la banque a procédé à la révision de la classification du risque et au renforcement significatif du niveau de provisionnement, à travers la constitution de dotations complémentaires de 175 millions de dinars, portant ainsi la couverture totale à 263 millions de dinars au 31 décembre 2025.

À ce stade, la banque estime que le niveau de couverture constitué est adéquat au regard des pertes attendues, résultant de l'analyse combinée de l'exposition au défaut et de la probabilité de défaut, telle que retenue par ses instances de supervision des risques et de gouvernance, ainsi que des perspectives de redressement de la contrepartie telles qu'exposées dans un courrier de son administrateur judiciaire.

Par ailleurs, des provisions supplémentaires de 31 millions de dinars ont été constituées au titre des engagements sur des contreparties présentant des liens économiques étroits avec cette relation, notamment ses principaux fournisseurs, afin de tenir compte du risque de contagion associé à cette exposition.

Notre opinion sur les états financiers n'est pas modifiée au titre de ce point. Toutefois, nous avons jugé utile d'en porter l'attention aux lecteurs du présent rapport dans la mesure où l'évolution de la situation de cette contrepartie représente un facteur de risque qui exige un suivi particulier.

4.3. Procédure engagée par le conseil de la concurrence

Les états financiers ne tiennent pas compte de l'incidence de la procédure engagée par le conseil de la concurrence contre le secteur bancaire en lien avec le report des échéances pendant la période COVID. À ce jour, le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire.

4.4. Engagements des entreprises publiques

Le tableau des engagements a été arrêté sous l'hypothèse de couverture par la garantie de l'État des engagements des entreprises publiques qui s'élèvent au 31 décembre 2025 à 2 278 millions de dinars. À la date du présent rapport, nous n'avons pas reçu l'exhaustivité des décisions définitives de garantie relatives à ces engagements.

5.Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Banque dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Le rapport de gestion appelle, de notre part, les mêmes commentaires exprimés dans notre opinion d'audit

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

2.1- Le système d'information de la Banque accuse des insuffisances significatives qui impactent particulièrement les procédures de contrôle et de restitution de l'information financière.

Ces insuffisances se traduisent notamment par des difficultés dans l'affectation individualisée des produits par client, faute d'outils auxiliaires permettant une traçabilité exhaustive, ainsi que par une réconciliation incomplète des flux et des opérations, marquée par la persistance de suspens non apurés, de comptes non justifiés et d'écarts entre les soldes comptables et les justificatifs.

Par ailleurs, des difficultés ont été relevées lors de l'arrêt du tableau des engagements, en lien notamment avec la multiplicité des sources d'information, le recours à des traitements manuels et l'absence d'une base de données exhaustive des garanties reçues.

Nous avons également relevé une justification insuffisamment probante des fonds budgétaires, des fonds gérés ainsi que des déséquilibres entre certains comptes du bilan et de l'hors-bilan traduisant des faiblesses dans les processus de suivi et divulgation des informations sur les engagements de l'hors-bilan.

Ces insuffisances ont eu pour conséquence de restreindre l'étendue de nos diligences et d'affecter notre capacité à apprécier, avec le niveau d'assurance requis, la fiabilité et l'exhaustivité de certaines informations financières présentées par la Banque.

2.2. Dans le cadre du projet de mise en place du système d'information bancaire T24 engagé depuis l'exercice 2019, ainsi que, plus généralement, au titre de certaines prestations externes, la banque applique une pratique récurrente de capitalisation de charges de personnel et de dépenses liées à des études, actions de formation et prestations de conseil.

et dans les paragraphes d'observation donnés en post opinion.

6. Responsabilité de la Direction et du Conseil d'Administration dans la préparation et la présentation des états financiers

Le Conseil d'Administration et la Direction sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Conseil d'Administration et à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration et la Direction ont l'intention de proposer de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

7. Responsabilité des Co-commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de co-commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne.

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 2) du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction de la banque. Ce rapport fait état d'insuffisances significatives qui limitent l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la banque en matière de prévention, de détection et de correction des anomalies et des opérations non autorisées et, particulièrement, la qualité des processus d'arrêt et de divulgation de l'information financière.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction. Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la Banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 14 avril 2026

Les Co-commissaires aux comptes

Groupement CFA-CNW-CWG

Fathi Saïdi

Groupement UAT-PROAUDIT-FINACO

Abdellatif Abbès

